

TALENZ ALTEIS AUDIT ROUEN

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Normandie

37 Allée Arc-en-Ciel – CS 6782 – 76237 BOIS GUILLAUME

Tél. : 02 35 59 35 35

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE UCDV

PORTANT SUR

LA COMPOSITION DU RESULTAT ET LES DISTIBUTIONS PROPOSEES

PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société coopérative agricole UCDV, nous avons établi à la demande de sa Présidente la présente attestation portant sur la vérification des informations figurant dans le document intitulé « Information sur la composition du résultat et les distributions proposées » joint à la présente attestation et établi dans le cadre de l'article L.521-3-1 du code rural qui porte sur les sommes que votre conseil d'administration propose de reverser aux associés coopérateurs à titre de rémunération du capital social et de ristournes soit 0 €, l'excédent de l'exercice s'établissant à 205 745.93 € dont 0 € répartissable.

L'état joint à la présente attestation, qui a été établi par les services de la société coopérative agricole UCDV fournit la proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Mars 2025 que votre conseil d'administration a adopté lors de sa réunion du 3 Juin 2025 et qu'il présentera à la prochaine assemblée générale.

Il nous appartient d'attester les informations ainsi établies.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société UCDV dont la conclusion est la certification sans réserve de ces comptes annuels.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations, objet de l'attestation, avec les états comptables au 31 Mars 2025 arrêté ce jour par votre conseil d'administration et avec sa délibération portant sur la proposition d'affectation du résultat.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Bois-Guillaume, Le 23 septembre 2025


Richard PETIT
Commissaire aux Comptes



INFORMATION SUR LA COMPOSITION DU RÉSULTAT ET LES DISTRIBUTIONS PROPOSÉES

En application de l'article L.521-3-1 du code rural, modifié par l'ordonnance du 24 avril 2019, le Conseil d'Administration doit vous communiquer des informations sur « la part des résultats de la société coopérative qu'il propose de reverser aux associés coopérateurs au titre de rémunération du capital social et des ristournes ainsi que la part des résultats des filiales destinée à la société coopérative ».

L'exactitude de ces informations doit être attestée par le commissaire aux comptes.

Le résultat net de notre coopérative pour l'exercice clos le 31 mars 2025 s'élève à 205 745,93€. La part des résultats des filiales destinée à la société coopérative est nulle. Lors de l'assemblée générale ordinaire, votre Conseil d'Administration vous proposera l'affectation Aux postes de réserve suivants :

1. Report à nouveau débiteur des opérations avec les tiers : 15 869.53 €
2. Réserve légale : 12 876.93 €
3. Réserve compensant les remboursements de parts sociales : 40 984.83 €
4. Réserve sur plus-value à réinvestir : 61 107.07 €
5. Autres réserves : 74 907.57 €

En conséquence, la part des résultats de la société coopérative que votre Conseil d'Administration propose de reverser aux associés coopérateurs est de 0% du résultat total ou 0% du résultat distribuable.

Vous trouverez au verso l'attestation du commissaire aux comptes sur l'exactitude des informations fournies, conformément à l'article L.521-3-1 du code rural.

Pour l'UCDV
M. Thomas ~~UCDV~~ Groult, directeur
La Fosse Groult
27150 SAUSSAY LA CAMPAGNE
contact@ucdv.fr
02 32 55 85 34
SIRET 775 574 585 00011
CODE APE 1091Z